

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des déchets ménagers est une activité où les risques sont nombreux.

Une équipe de collecte doit donc connaître les risques liés à son activité et pouvoir appliquer les mesures de prévention correspondantes.



1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les règles en matière de santé et de sécurité liées aux activités de collecte des déchets ménagers et assimilés sont régies par la recommandation R 437 de la CNAMTS.

Cette recommandation aborde l'ensemble des mesures à suivre aussi bien quand la collectivité est donneuse d'ordres d'un prestataire de collecte que lorsqu'elle réalise la prestation de collecte en régie.

Où se la procurer ? - sur le site ameli.fr

- en contactant le Service Prévention du CDG 44

Attention ! Même si les règles de la collecte relèvent d'une recommandation, les juges se servent de cette dernière comme jurisprudence. L'application de la recommandation R 447 de la CNAMTS est donc obligatoire et fait l'objet de contrôle par le biais de la CARSAT.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets

- Où se la procurer ? sur le site internet de la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement)

2. LES PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS

- Risques liés à la circulation et aux déplacements (choc avec un véhicule, accident de la route...)
- Risques de chute de hauteur (chute depuis le marchepied, chute du camion...)
- Risques d'accident de plain-pied (chute sur la chaussée, torsion de chevilles dans les nids de poule ou sur les bordures de trottoir...)
- Risques liés aux équipements de travail (pincement, écrasement, éjection d'un bac, choc à la tête lors de la descente d'un bac, projection de matière lors du compactage dans la trémie...)
- Risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, gestes répétitifs...)
- Risques liés aux ambiances climatiques et thermiques (travail en extérieur soumis aux conditions climatiques)
- Risques biologiques (coupures, piqûres avec des produits souillés...)

3. ORGANISATION DE LA COLLECTE

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, les mesures de prévention ci-après doivent être impérativement prises en compte en associant dans la mesure du possible tous les acteurs concernés :

- Veiller, lors de tout nouvel aménagement, à ce que :
 - Les voies de circulation soient adaptées et suffisamment larges,
 - Le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation,
 - Des zones de demi-tour permettant à la benne de ne pas faire de marche arrière soient créées,
 - Des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention soient prévus,
 - La conception et l'implantation du mobilier urbain ne génère pas de risques supplémentaires...
- Réaliser et mettre à jour régulièrement des plans de tournées en prenant en compte :
 - La densité du trafic,
 - Les points singuliers et les points noirs tels que carrefours, voies étroites ou en pentes, impasses, dos d'âne, sens unique, passage à niveau, voies avec limitation de tonnage, voies piétonnes, sorties d'écoles, zones industrielles, lotissements, routes à forte circulation...
- Supprimer le recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement.
- Interdire la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers est impossible (2 roues compris).
- Utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs et interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.
- Supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».
- Mettre en place des outils de remontée des anomalies et des dysfonctionnements constatés garantissant leur traitement immédiat et tracé.
- Veiller à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
- Former et informer les agents sur les procédures à suivre en cas de détection de déchets non ménagers et sur la conduite à tenir en cas de collecte accidentelle de déchets non ménagers
- Organiser l'arrivée des nouveaux arrivants en :
 - Réalisant un accueil-sécurité théorique et pratique,
 - Affectant un seul nouvel arrivant par équipe de collecte,
 - S'assurant que ce nouvel arrivant :
 - Soit affecté à une équipe expérimentée,
 - Soit formé préalablement au type de collecte sur lequel il est affecté,
 - Occupe le poste de travail côté trottoir.

4. LE VÉHICULE DE COLLECTE



Le véhicule de collecte doit :

- Être CE et conforme aux normes NF EN 1501 (privilégier des cabines basses, des gabarits de véhicule et des hauteurs de chargement adapté...).
- Être équipé :
 - d'un indicateur de surcharge,
 - d'une boîte de vitesse automatique,
 - de rétroviseurs dégivrants et à réglage électrique en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes,
 - d'un dispositif efficace de contrôle de présence des équipiers de collecte sur le marchepied,
 - d'une double signalisation par feux arrière en partie basse et haute,
 - d'un moyen de communication permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation,
 - de coffres permettant le rangement des équipements de protection individuelle et autres effets personnels,
 - de sièges qui favorisent la prévention des troubles dorsolombaires,
 - d'une trousse de premiers secours en cabine,
 - d'une climatisation...
- Posséder un carnet de bord comprenant les plans de tournées actualisés, le carnet d'entretien du véhicule ainsi que le registre d'observations, le protocole de sécurité du lieu de vidage, la fiche de poste reprenant l'ensemble des règles de sécurité spécifiques, la conduite à tenir en cas d'urgence et/ou d'accident...
- Être maintenu en état de conformité, vérifié périodiquement, suivi et contrôlé régulièrement.

5. MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

AVANT LE DÉPART

- Contrôler, avant chaque prise de poste :
 - L'état général du véhicule,
 - L'indicateur de charge,
 - L'état des pneumatiques,
 - Les organes de commande,
 - La détection des fuites éventuelles et la vérification des niveaux d'huile et d'eau,
 - Le fonctionnement de la signalisation sonore et lumineuse,
 - Le fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité (barrière matérielle et/ou immatérielle, arrêt d'urgence, détecteurs de présence sur le marchepied et avertissements associés...).
- Rédiger un rapport de contrôle dans le registre d'observations.

PENDANT LA COLLECTE

- Adapter la vitesse de collecte pour que les agents de collecte puissent assurer de façon sûre leur travail et leur déplacement.
- Interdire la présence des agents de collecte sur les marchepieds lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h et lors des marches-arrière.
- Interdire la récupération d'objets notamment dans la trémie.
- Déplacer les conteneurs de grandes capacités à deux afin de limiter les manutentions.

APRÈS LA COLLECTE

- Nettoyer la benne quotidiennement, y compris l'intérieur de la cabine, sur une aire de nettoyage appropriée.
- Signaler toute anomalie ou dysfonctionnement.
- Prendre une douche du fait de la manipulation ou de l'exposition à des déchets source d'infection et de maladies.

6. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Tous les agents des équipes de collecte seront pourvus des EPI adaptés :

- Tenue de travail
- Chaussures de sécurité
- Gants de protection
- Vêtement haute visibilité de classe II minimum
- Casque de protection...



Le casque de protection n'est pas obligatoire au vu de la R 437. Toutefois, de nombreux accidents tels que des chutes du marchepied alors que la benne est en progression, des chocs de la tête contre les éléments métalliques de la benne lors de freinage d'urgence, des heurts avec des bacs projetés... ont eu des conséquences graves voir mortels. **Le port d'un casque ajouré et respirant reste une mesure essentielle de protection des agents de collecte.**

7. FORMATION - INFORMATION

La collecte des déchets ménagers nécessite des formations spécifiques à l'hygiène et la sécurité en complément des formations réglementaires :

- Formation à la prévention des risques liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, sans oublier ceux spécifiques à la tournée à laquelle il est affecté.
- Formation aux mesures de prévention correspondantes, et en particulier à l'utilisation des matériels (lève-conteneurs, extincteurs, manutention manuelle...).
- Information sur la conduite à tenir lors de tout incident de collecte.
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour au moins un membre de chaque équipe de collecte, de préférence le chauffeur exposé à moins de risques.
- Recyclage régulier des connaissances, notamment dans le cadre des mesures de prévention.
- Sensibilisation aux risques de collecte, au risque biologique et à l'hygiène de vie.
- Évaluation de la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

8. VACCINATION

Il est fortement recommandé que l'ensemble du personnel de collecte soit vacciné contre le tétanos.

En fonction de l'évaluation des risques, le Médecin du Travail précisera s'il y a lieu de prendre des mesures de prévention complémentaires (vaccinations diverses).